

Fiche entretien type : Berge et rive herbeuse



DESCRIPTION SUCCINCTE

Travaux d'entretien de la végétation herbacée présente sur les berges ou les rives d'un cours d'eau.
 En milieu agricole, cette bande herbeuse fait généralement partie de la SAU (surface agricole utile).
 En secteur urbain, cette bande herbeuse est généralement entretenue par les services communaux.



ILLUSTRATIONS



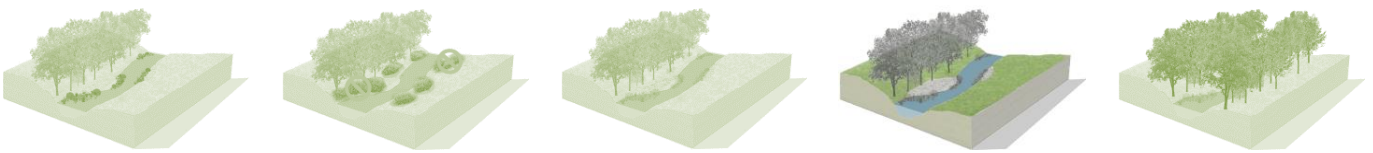
OBJECTIFS D'ENTRETIEN

Général

- Maintenir des milieux de valeur écologique le long des cours d'eau.
- Conserver des zones sans boisement afin de créer une mosaïque de milieux.
- Garantir une zone tampon fonctionnelle et diminuer les risques de pollution des eaux.

Espèces cibles

Papillons, sauterelles et criquets, reptiles, insectes (diptères, hyménoptères, etc.), oiseaux (insectivores, nichant au sol, etc.), hermines, belettes, lièvres.

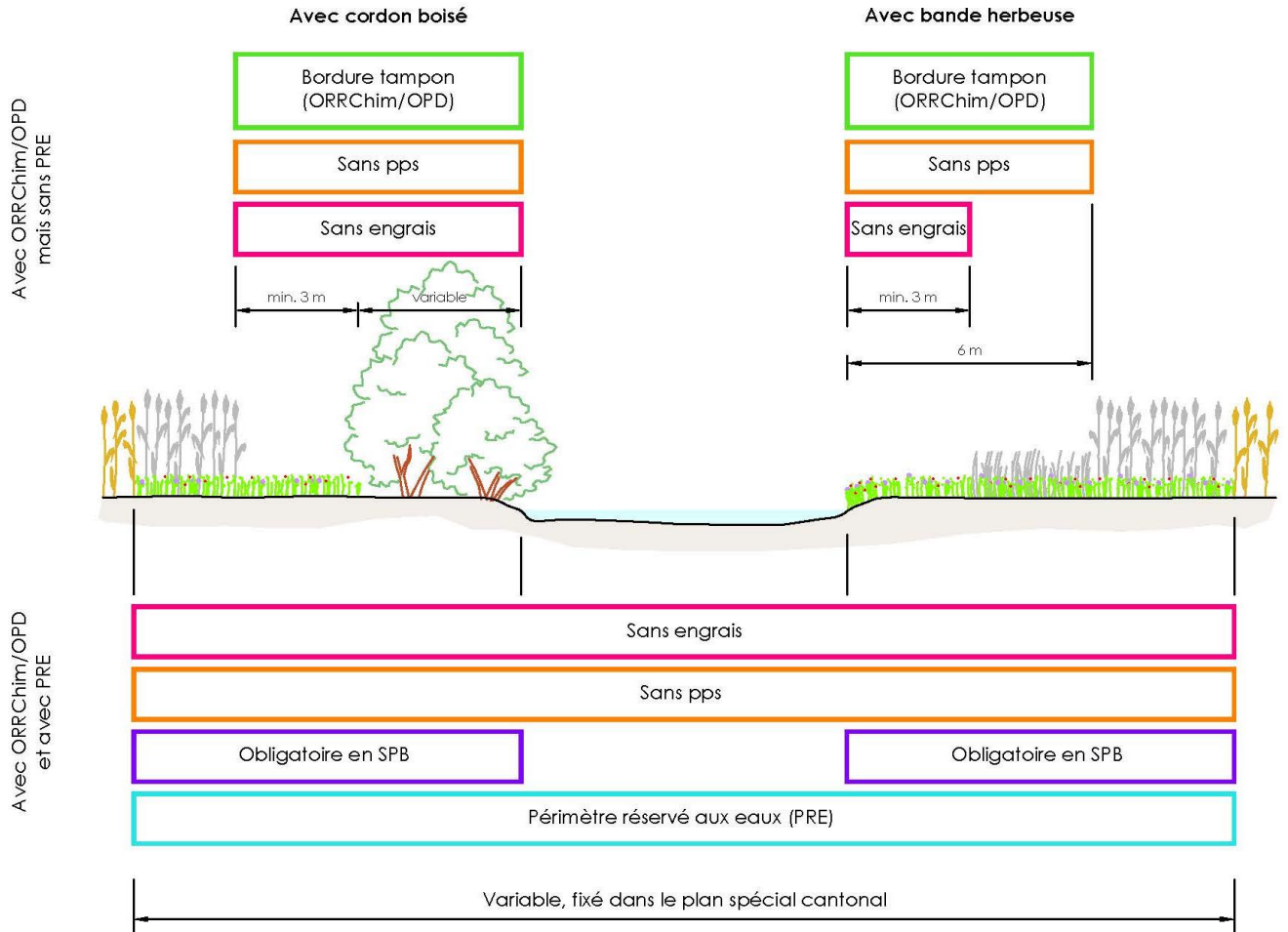


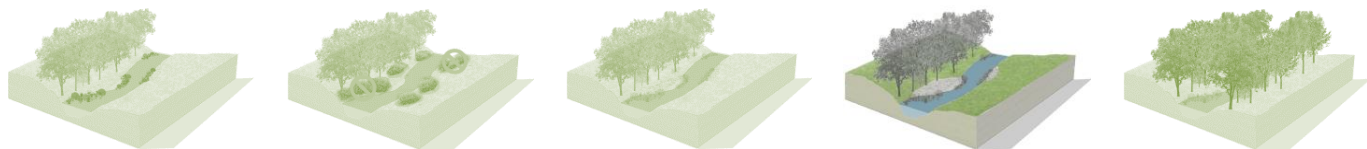
Fiche entretien type : Berge et rive herbeuse








CONTRAINTES

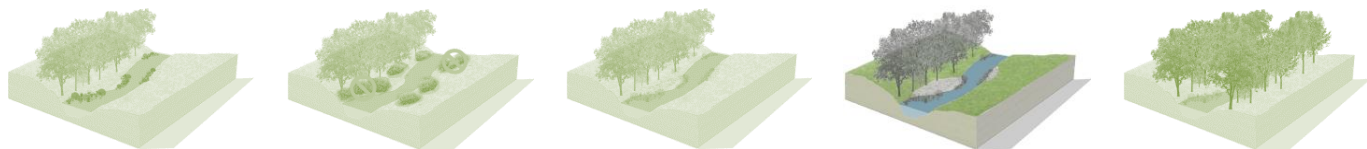
Les différentes contraintes découlant de l'ORR Chim, l'OPD et l'OEaux sont résumées dans le profil en travers type ci-dessous.









Fiche entretien type : Berge et rive herbeuse

 DESCRIPTION DE L'ENTRETIEN			
Strate	Description	Période 	 Buts de l'entretien
	<p>Hors SAU :</p> <p>Si l'herbage est entretenu par les services communaux, nous proposons les modalités d'entretien suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun engrais, ni produit phytosanitaire; - 1-2 fauche(s) par année avec minimum 10 % (max. 30 %) non fauché jusqu'à l'automne; - une bande herbeuse d'au moins 50 cm de largeur doit être préservée en pied de berge. - exportation obligatoire du matériel fauché (broyage interdit); - entreposage de matériaux de tout genre interdit. <p>A proximité de voies de circulation fréquentées, la totalité de la surface peut être fauchée afin d'éviter des conflits faune-traffic.</p> <p>Dans tous les cas, les prescriptions de l'OEaux et du règlement communal sur les constructions s'appliquent.</p> <p>En SAU :</p> <p>Si l'herbage est exploité par un agriculteur, les modalités d'exploitation sont régies par la législation agricole (OPD), par l'OEaux et par le périmètre réservé aux eaux (PRE) dont les prescriptions sont décrites dans les règlements communaux sur les constructions (RCC).</p> <p>En principe, l'herbage est exploité par fauche.</p> <p>Les conditions d'exploitation minimales découlent de l'OEaux et correspondent à l'une des SPB suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surface à litière (code 851) ; - haie, bosquet et berge boisée (code 852) ; - prairie riveraine d'un cours d'eau (code 634) ; - prairie extensive (code 611) ; - pâturage extensif (code 617) ; - pâturage boisé (code 618), <p>Les modalités d'exploitation de ces SPB sont définies dans l'OPD. On retrouve ces modalités en version vulgarisée dans le document d'Agridea « Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole » mis à jour annuellement (lien direct).</p> <p>Dans tous les cas, les éléments suivants sont à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune fumure; - aucun produit phytosanitaire, hormis traitement plante par plante à partir de 3 m du cours d'eau; - aucun entreposage temporaire de balles rondes, de compost ou d'engrais de ferme, ni de compostage au bord des champs. <p>En cas de conditions de sol humide, une exploitation en surface à litière est à privilégier. En conditions normales ou sèches, une exploitation en prairie ou pâturage extensif est à privilégier.</p>	<p>15 juin- octobre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les pollutions. - Favoriser des conditions maigres. - Maintien de surfaces refuges pour la faune.
		<p>Les modalités d'exploitation de ces SPB sont définies dans l'OPD. On retrouve ces modalités en version vulgarisée dans le document d'Agridea « Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole » mis à jour annuellement (lien direct).</p> <p>Dans tous les cas, les éléments suivants sont à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune fumure; - aucun produit phytosanitaire, hormis traitement plante par plante à partir de 3 m du cours d'eau; - aucun entreposage temporaire de balles rondes, de compost ou d'engrais de ferme, ni de compostage au bord des champs. <p>En cas de conditions de sol humide, une exploitation en surface à litière est à privilégier. En conditions normales ou sèches, une exploitation en prairie ou pâturage extensif est à privilégier.</p>	<p>Variable selon OPD</p>
	<p> Gestion des néophytes selon fiche spécifique</p>		



Fiche entretien type : Berge et rive herbeuse

 DESCRIPTION DE L'ENTRETIEN			
	<p>Les secteurs de berge herbeuse peuvent être en mosaïque avec des cordons boisés discontinus. Dans ce cas, la présence d'éléments ligneux est mentionnée sur le plan d'entretien et ces derniers sont à entretenir selon la fiche d'entretien type y relative.</p>	<p>Voir fiche d'entretien spécifique</p>	-
	<p>Les secteurs de berge herbeuse peuvent être en mosaïque avec des cordons boisés discontinus. Dans ce cas, la présence d'éléments ligneux est mentionnée sur le plan d'entretien et ces derniers sont à entretenir selon la fiche d'entretien type y relative.</p>	<p>Voir fiche d'entretien spécifique</p>	-
MATERIEL ET METHODE			
Type d'intervention	Matériel et machines	Valorisation d'une partie des matériaux	
 <p>Fauche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faucheuse à barre de coupe, faucheuse rotative sans conditionneuse, tondeuse, débroussailleuse à fil. Les broyeurs sont à proscrire. 	<p>La totalité des déchets de fauche doit être exportée. Des tas d'herbages peuvent ponctuellement être réalisés pour la faune en dehors de la zone des hautes eaux.</p>	